



## ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ANNA BION

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* de Nonancourt. Il est soumis pour avis et approbation au Conseil Municipal. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'Ecole de Musique, sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre.

L'inscription à l'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* (ci-après dénommée l'EMM) implique acceptation de ce règlement.

### **STATUT ET MISSION DE L'ÉCOLE**

L'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* (ci-après dénommée l'EMM) a le fonctionnement administratif assuré par la commune de Nonancourt et le fonctionnement pédagogique assuré par l'équipe pédagogique coordonnée par le Directeur de l'école de musique. L'EMM a pour mission l'enseignement musical aux enfants, adolescents et adultes dans l'objectif de former des musiciens amateurs dont la pratique musicale se base sur le plaisir et le partage de la musique avec leur entourage. La mission de l'EMM est également de faire naître des vocations artistiques et de promouvoir le patrimoine musical mondial.

L'EMM est partie prenante de la politique culturelle de la collectivité et répond à une mission de service public.

### **PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

L'enseignement se présente sous la forme de cours individuels, cours partagés et pratiques collectives, selon les choix définis lors de l'inscription de l'élève. Ces choix sont guidés par l'équipe pédagogique dans le but d'assurer la meilleure intégration dans les études musicales souhaitées.

Les cours sont donnés dans les locaux de l'EMM, 14, rue Pierre Mendès France, pendant la durée de l'année scolaire.

Les différents participants du projet pédagogique de l'EMM sont les élèves, les professeurs, les parents d'élèves, les personnels de la Mairie et les élus municipaux qui participent à la réalisation de ce projet et à la mission de l'EMM.

Tous les participants de l'EMM engagés dans le projet pédagogique sont tenus de participer aux manifestations musicales qui font partie intégrante de la mission de l'EMM. Ces dernières sont un moyen indispensable pour promouvoir les actions de l'école, mettre en valeur les talents et les réalisations des élèves et des professeurs. Ces manifestations se déclinent en auditions des classes, auditions internes et concerts de fin de trimestre et de fin d'année.

Tous les participants de L'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* doivent respecter les horaires des cours et des ateliers fixés en début d'année scolaire. Les éventuelles modifications d'horaires doivent être impérativement communiquées à la Mairie.

Tous les participants de L'Ecole de Musique Municipale ont la responsabilité de l'ordre, de la discipline et du respect de la propreté des classes et des locaux pendant le temps de cours. Tout incident ou toute dégradation constatée doit être signalé en mairie.

## INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions ont lieu en juin, de façon à permettre à l'équipe pédagogique de l'EMM d'anticiper l'élaboration du programme et du calendrier de l'année scolaire suivante.

Les élèves disposent d'un cours d'essai pour prendre la décision définitive d'inscription.

Les inscriptions définitives se font dans la deuxième quinzaine du mois de septembre de chaque année, pour un début des cours à la fin de ce même mois.

L'engagement à l'école de musique est un engagement moral de l'élève (ou de la famille pour les élèves mineurs) pour la totalité de l'année scolaire. Tout désengagement en cours d'année ne peut donner lieu à un quelconque remboursement, sauf pour des raisons de force majeure. Chaque situation de désengagement fera l'objet d'une étude personnalisée et d'une délibération de l'équipe pédagogique de l'EMM.

Toute inscription en cours d'année sera proratisée en fonction du nombre de mois d'enseignement sur la base de 10 mois de l'année scolaire.

Les tarifs proposés sont discutés au sein de l'équipe pédagogique de l'EMM et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, sur la base d'une révision annuelle.

Pour valider son inscription, l'élève devra impérativement fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant le trajet et l'activité à l'école.

## COURS

L'ensemble des cours de pratique instrumentale ou vocale individuelles est obligatoirement accompagné par les cours de formation musicale, sauf exception validée par le professeur. Les répétitions pour les auditions et les concerts font partie des cours, sauf cas exceptionnels.

En début d'année, les professeurs présentent aux élèves les grandes lignes de leurs projets pédagogiques et renseignent les élèves et leurs familles sur les matériaux didactiques (livres, recueils pédagogiques, partitions, etc.)

Chaque photocopie de partition, faisant partie du répertoire pédagogique et transmise aux participants de l'EMM, portera impérativement un timbre SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

## INSTRUMENTS

L'école peut mettre à disposition locative certains instruments de musique. La location est consentie à tout élève débutant son apprentissage d'un instrument, aux conditions suivantes :

- La location dure un an et est renouvelable en fonction de la situation du demandeur ;
- L'élève souscrit une assurance pendant toute la durée de la location de l'instrument ;
- L'élève verse un chèque de caution, selon le barème fixé par délibération. Il est précisé que ce chèque de caution est encaissé et son montant sera restitué en intégralité lors de la remise de l'instrument sous réserve de l'état de restitution ;
- En cas de dégradation, le montant sera restitué en fonction du coût de réparation de l'instrument ;
- En cas de perte, de vol, de détérioration de l'instrument due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument ;
- Le tarif de la location est fixé par délibération.

## **OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE**

L'élève est tenu d'arriver cinq minutes avant l'heure du cours et d'attendre devant la porte de sa salle de cours, dans le silence afin d'éviter tout dérangement. L'élève s'engage à avoir un comportement courtois et respectueux vis-à-vis de tous les participants de l'EMM.

L'élève devra fréquenter les cours de façon assidue et fournir un travail régulier. L'élève s'engage à suivre les directives et les conseils du professeur, le simple fait d'être inscrit à l'EMM n'assurant pas la progression dans la pratique musicale.

Concernant les différents cours collectifs proposés par l'EMM, il est important d'avoir à l'esprit que leur bon fonctionnement dépend de l'assiduité, du travail et de l'engagement de tous les participants aussi dans les pratiques individuelles.

En cas d'absence, l'élève est tenu d'informer son professeur le plus rapidement possible pour lui permettre d'aménager son emploi du temps. Cette absence ne donnera pas lieu à un rattrapage de cours.

Toute absence répétée sans justification valable pourrait donner lieu à une exclusion définitive.

Dans les cas de retard, le cours sera donné au prorata du temps restant dans le respect des horaires des autres élèves.

L'élève est sous la responsabilité du professeur pendant la durée des cours, des auditions, des concerts et des répétitions.

L'élève devra apposer sa signature sur une feuille de présence à chaque cours, attestant de sa participation en cours. L'élève mineur n'ayant pas de signature, inscrira son nom et prénom. Chaque professeur devra transmettre au Directeur de l'école de musique la liste de présences hebdomadaires des élèves.

## **OBLIGATION DES PARENTS D'ÉLÈVES MINEURS**

Les parents doivent accompagner leurs enfants et s'assurer de la présence du professeur. L'EMM, de son côté, s'engage à informer les parents et les élèves des éventuelles absences des professeurs.

Sauf exception consentie par le professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours. Les professeurs sont toujours ouverts au dialogue et pour un entretien personnel, il convient de prendre rendez-vous.

Afin d'éviter les abus en matière de téléphone portable, de consommation de nourriture ou autres occupations qui nuisent à la qualité des cours, et d'éviter toute intimité entre un adulte et un mineur, les parents ou le directeur peuvent demander à ce que les cours se fassent porte entrouverte. Le directeur a le droit, après consultation de l'équipe pédagogique et les responsables municipaux, d'exclure temporairement ou définitivement un élève pour des raisons disciplinaires. Aucun remboursement des cours ne se fera en cas d'exclusion.

Les parents sont tenus de respecter les horaires des cours et veiller à venir chercher leurs enfants à l'heure précise de fin de cours. En cas de divorce des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à l'un ou l'autre des parents.

Lors des concerts ou manifestations musicales diverses, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, impliquant ainsi la présence de ces derniers.

## APPRÉCIATIONS

Les appréciations ont pour objectifs de mettre en valeur les acquisitions et les connaissances de l'élève à la fin de chaque année scolaire, ainsi que de fournir des conseils pour sa progression dans un esprit de bienveillance et de motivation. Les appréciations sont publiées sous forme de bulletins trimestriels remis aux élèves à la fin de chaque année scolaire.

Les auditions semestrielles par classe font partie du projet pédagogique et sont obligatoires. Chaque professeur a la liberté pédagogique d'instaurer les modalités de telles auditions.

Les élèves pourront aussi être invités à participer à des auditions de groupe ou auditions de plusieurs classes et/ou ateliers. Lors de ces manifestations, des photos peuvent être prises, pour alimenter les journaux locaux, le site Internet de la commune et plus généralement l'ensemble des vecteurs de communication de la municipalité. Les élèves, ou leurs représentants légaux pour les élèves mineurs, devront impérativement exprimer leur choix relatif au droit à l'image lors de leur inscription. Les personnes non inscrites à l'EMM participant aux manifestations ouvertes au public devront se faire connaître auprès des organisateurs le jour la manifestation afin de notifier leur choix relatif au droit à l'image.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue au choix :

- Paiement de la totalité du tarif à l'inscription par chèque, espèces, TIPI ou chèque culture et vacances.
- Paiement en 10 prélèvements mensuels, chèque culture et vacances.

## SÉCURITÉ

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'accès à l'EMM est strictement interdit à toute personne étrangère à l'école. Toute présence de personnes extérieures doit être immédiatement signalée à la mairie.

Tout accident survenant dans les locaux doit être signalé immédiatement en mairie.

## VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription à l'école de musique est accompagnée obligatoirement par l'acceptation du présent règlement et par la signature du présent règlement par l'élève et par son représentant légal si ce dernier est mineur.

Le présent règlement sera affiché à l'école de musique, après validation du contrôle de légalité.

Le présent règlement est à signer à chaque nouvelle inscription ou réinscription.

Le présent règlement est validé par la délibération du conseil municipal n° 2024-10-063 en date du 17 octobre 2024. Toute modification ultérieure du document fera l'objet d'une nouvelle validation en Conseil Municipal,

L'élue en charge de l'école de Musique  
Par délégation du maire



Mme Large Valéria

**SIGNATURE,**  
Précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

Le représentant légal si l'enfant est mineur